

comité sur le bill de milice. M. Ross (Prince-Edouard), au fauteuil.

L'HON. M. VAIL fit motion que les blancs dans le bill fussent remplis en insérant \$4,000 et \$2,600 en conformité aux résolutions passées par la Chambre.

M. BOWELL demanda à l'hon. ministre de la Milice d'expliquer ses intentions relativement au paiement des bonus.

L'HON. M. VAIL dit qu'il était malheureux que l'hon. membre n'eût pas demandé ces explications au ministre de la Milice il y a deux ou trois ans. Il était prêt, toutefois, à donner à l'hon. monsieur et à la Chambre toute information à ce sujet aussitôt possible, et il soumettrait un état contenant les détails nécessaires dans le cours de quelques jours.

M. BOWELL dit que l'hon. ministre de la Milice ne comprenait pas ses paroles, en disant qu'il était malheureux que ces explications n'eussent pas été demandées auparavant. Chaque membre de la Chambre savait que durant les six dernières années il avait demandé des explications sur ce sujet.

L'HON. M. VAIL dit que si l'hon. membre a demandé des explications à ce sujet pendant cinq à six ans sans résultat, il peut lui donner un jour ou deux pour le faire maintenant.

L'HON. M. TUPPER félicita le gouvernement sur le fait qu'ils retombaient toujours sur les actes de l'ancien gouvernement, quand ils désiraient trouver une excuse, et aucune explication qu'ils pouvaient donner à la Chambre et au pays ne pouvait être aussi satisfaisante que celle-là.

L'HON. M. MACKENZIE dit que s'il avait jamais fait un tel avancé, il saisissait cette occasion particulière de faire une rétractation entière et complète.

On fit rapport sur le bill tel qu'amendé, et le rapport fut adopté.

CONCOURS DANS LES ESTIMÉS.

Sur motion de l'HON. M. CARTWRIGHT l'item No. 2 du Comité des Subsidés, \$8,025, pour rencontrer les salaires du Bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général fut adopté, et aussi la résolution No. 1 du Comité des Subsidés, \$68,600, charges d'administration.

Items 3 à 18 inclusivement furent adoptés sans discussion.

Sur l'item 19, \$70,000, rajustement des salaires,

L'HON. M. CARTWRIGHT, à la demande de l'HON. M. TUPPER, continua ses explications sur le système qu'on se proposait d'amender, en augmentant les salaires des employés civils; l'hon. membre pour Cumberland, étant absent, quand ces explications furent données en premier lieu.

M. JONES (Leeds) demande si partie de cette somme pouvait être légalement appliquée à augmenter les salaires des employés du service intérieur.

L'HON. M. CARTWRIGHT dit qu'il pouvait y avoir peu de doute quant à sa légalité, mais l'augmentation des salaires du service de l'extérieur était plutôt une affaire à être traitée comme affaire de département qu'autrement. On adopta cet item.

On adopta sans discussion l'item 20.

Sur l'item 21, \$15,000, allocations de Circuit, Colombie-Anglaise,

L'HON. M. CARTWRIGHT expliqua, en réponse à une question, que le ministre de la Justice ne considérait pas le vote antérieur de \$10,000 suffisant pour le service.

On adopta sans discussion les items 22 et 23.

Sur l'item 24, \$185,000, Police à cheval de Manitoba.

L'HON. M. TUPPER demande si l'on avait intention de faire quelques changements dans l'organisation de ce corps. L'expérience de l'an passé—car c'était seulement une expérience—aurait dû démontrer au gouvernement, si l'on devait ou non, incorporer la Police à cheval avec la troupe régulière dans Manitoba. Il avait suivi d'aussi près que possible les rapports provenant des meilleures sources à la disposition des messieurs de son côté de la Chambre, c'est-à-dire, la presse, et ils constataient que le système maintenu par le gouvernement et sanctionné par la Chambre pour l'administration de la police à cheval avait été entravé de beaucoup de difficultés sérieuses, que les pouvoirs dont étaient revêtus les officiers avaient été insuffisants pour maintenir ce degré de subordination et d'harmonie nécessaires pour prévenir les désertions; et on doit attirer l'attention du gouvernement sur la question de savoir jusqu'à quel point il conviendrait de changer l'organisation de cette force. Il